



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques des dépendances et du jardin
de la chapelle Notre-Dame-du-Rosaire à VENCE (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 1965 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des dominicaines ornée de peintures dues à Matisse à VENCE (06),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que les dépendances et le jardin de la chapelle Notre-Dame-du-Rosaire à VENCE (Alpes-Maritimes) présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence architecturale et de la qualité décorative de cet ensemble conçu par le frère Rayssiguier et Henri Matisse,

ARRETE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les dépendances et le jardin de la chapelle Notre-Dame-du-Rosaire, tels que délimités sur le plan annexé, comprenant :

- le vestibule sur deux niveaux avec son escalier joignant l'entrée principale,
- les réduits à l'articulation entre le vestibule et la galerie,
- la galerie Nord à usage de salle d'exposition,
- la cour intérieure entre la sacristie et le confessionnal,
- le confessionnal et la sacristie,
- les couloirs de l'entrée des sœurs et de la sacristie,

- la clôture avec sa grille au Nord,
- la terrasse d'assiette incluant le local technique en soubassement et l'escalier les joignant,
- le jardin à l'Ouest de la chapelle,

situés 466 avenue Henri Matisse à VENCE (Alpes-Maritimes) sur les parcelles n°244 et 245 figurant au cadastre section BA,

et appartenant à la congrégation de la province Lacordaire des dominicaines du Rosaire, légalement reconnue par décret du 21 février 1994 publié au journal officiel du 26 février 1994, ayant son siège social 30 rue de Strasbourg à VINCENNES (94) et pour représentante responsable sœur Marie-Thérèse KIM, prieure provinciale, domiciliée 300 chemin Marty à MONTEILS (12). La congrégation en est propriétaire par acte de transfert du 4 décembre 1995 passé devant Me GILETTA DE SAINT-JOSEPH, notaire à NICE (06), complété par l'acte de réalisation de la condition suspensive du 30 mai 1996, passé devant Me GILETTA DE SAINT-JOSEPH, notaire à NICE, publiés au bureau des hypothèques de GRASSE (06) le 12 mars 1997, volume 97 P n°980.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1965 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

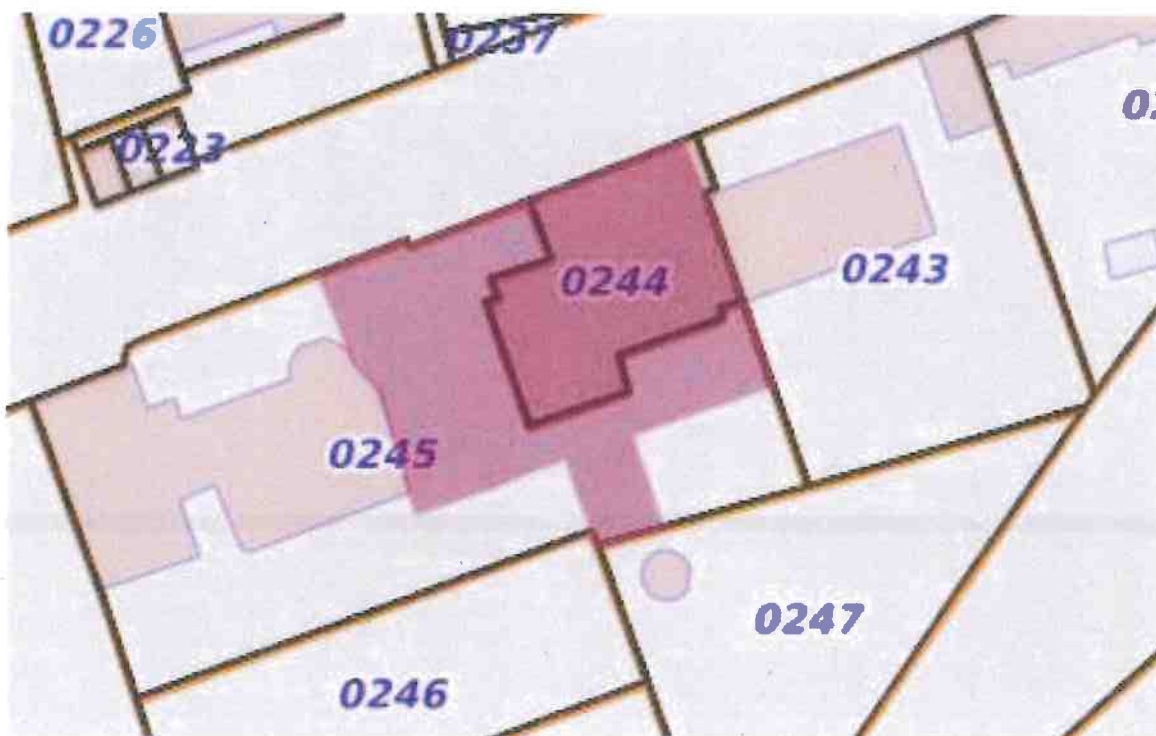
Marseille, le **23 MAI 2025**

Le préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leclerc', is written over a faint, circular official stamp.

Georges-François LECLERC

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
des dépendances et du jardin de la chapelle Notre-Dame-du-Rosaire
à VENCE (Alpes-Maritimes)**



Marseille, le **23 MAI 2025**

Le préfet de région,

Georges-François LECLERC

